

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4310

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet urbain du centre-ville - Ouverture d'une procédure de concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-3289 en date du 28 septembre 1998, la Communauté urbaine avait ouvert la concertation sur le projet urbain du centre-ville de Villeurbanne dans l'objectif de renforcer la structure commerciale du centre et de développer son attractivité, avec le projet d'une opération d'urbanisme à mener de part et d'autre de la rue Léon Chomel.

Dans ce cadre, un dossier de concertation, accompagné d'un registre servant à recueillir les observations des personnes concernées, était mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Villeurbanne et au siège de la Communauté urbaine.

Depuis cette date, le centre-ville de Villeurbanne a été l'objet d'opérations importantes et particulièrement : la fin de l'aménagement du parc du centre, le réaménagement de l'avenue Henri Barbusse, la requalification de la friche industrielle Bally, la création d'un parc de stationnement, la requalification de la place Lazare Goujon et des voiries attenantes ainsi que de nombreuses acquisitions foncières réalisées tant par la Commune que par la Communauté urbaine.

Parallèlement à ces opérations, la réflexion à propos du centre s'est enrichie, notamment à travers l'instauration d'un périmètre d'études par la Communauté urbaine (délibération n° 2006-3160 en date du 23 janvier 2006) et de plusieurs démarches d'études concernant :

- la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbaniste et paysager (ZPPAUP),
- l'image commerciale du centre dans le cadre du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) ainsi que les déplacements (enquête origine-destination),
- plus globalement, le rôle de ce centre dans l'agglomération : études conduites par l'Agence d'urbanisme au titre du plan de développement territorial.

Par ailleurs, la région Rhône-Alpes a inscrit à sa programmation pluriannuelle d'investissements la reconstruction sur site du lycée Brossolette, élément qui conditionnait la réalisation de l'opération.

Ces opérations et ces études convergent aujourd'hui sur la nécessité de mettre en œuvre un grand projet urbain de développement et de requalification du centre-ville qui pourra déboucher à terme sur la mise en œuvre d'une opération d'aménagement initiée par la Commune et la Communauté urbaine. C'est dans cet objectif que la Communauté urbaine a désigné un architecte-urbaniste en chef chargé de la formulation et de la conduite de ce projet.

La mise en œuvre de ce projet urbain va concrétiser une composition architecturale et le développement du centre-ville en cohérence avec les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain ainsi que les conditions de déplacements sur l'ensemble du centre-ville. Les données recueillies et le projet urbain d'ensemble doivent conforter la nécessité de renforcement des transports en commun dans le secteur centre.

Dès lors, il est proposé de clore la procédure engagée par la délibération en date du 28 septembre 1998 et, par la présente délibération, de lancer officiellement la procédure de concertation publique préalable à une opération d'aménagement urbain en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, basée sur de nouveaux objectifs et un nouveau périmètre.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- optimiser les éléments qui contribuent aujourd'hui à l'attractivité du quartier des Gratte-ciel, à l'échelle de la commune de Villeurbanne mais aussi pour une partie de l'agglomération lyonnaise,
- développer une offre résidentielle, de services et d'espaces publics dans un objectif de qualité du cadre de vie, de préservation et de développement de la mixité sociale et fonctionnelle, telle qu'elle existe aujourd'hui dans ce quartier,
- renforcer la structure commerciale pour augmenter son attractivité globale tout en préservant et dynamisant les commerces existants,
- promouvoir les transports en commun.

Cette concertation qui, concernant un quartier-centre, peut et doit s'adresser à l'ensemble des habitants de la ville, voire de l'agglomération, porte sur un périmètre englobant l'ensemble du centre-ville et son environnement, tel que défini au plan annexé au présent rapport.

Les modalités de la concertation préalable définies sont les suivantes :

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation sera ouverte à partir du 3 septembre 2007 et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet préalable à la mise en œuvre d'une opération d'urbanisme. La date de clôture de la concertation sera annoncée ultérieurement, en fonction de l'avancement des études et selon les mêmes modalités d'information du public que la présente délibération.

Un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Villeurbanne, place du docteur Lazare Goujon, et à la Communauté urbaine 20, rue du Lac Lyon 3°, aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier comprendra :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- une synthèse explicative des objectifs du rapport et des réflexions menées,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études qui seront menées et de l'élaboration du projet. Un avis administratif sera affiché à la mairie de Villeurbanne et au siège de la Communauté urbaine et sera publié dans la presse pour annoncer le début de la concertation ainsi que ses modalités.

Cette procédure de concertation publique sera complétée par un travail participatif, conduit à différentes échelles, s'inscrivant dans la charte de la participation adoptée par la Communauté urbaine en mai 2003, visant à développer l'information, la concertation et l'expression des habitants sur ce projet ;

Vu ledit dossier :

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Clôt la procédure engagée par la délibération du 28 septembre 1998.

2° - Décide l'ouverture d'une procédure de concertation préalable pour le grand projet urbain de développement et requalification du centre-ville de Villeurbanne.

3° - Approuve, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme :

- les objectifs poursuivis dans le cadre du projet urbain,
- les modalités de concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,